Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260504-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 4 mai 2026, à 20 heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN, sauf pour le vote du CFU du budget annexe Assainissement (point 2026.05.10), sous la présidence de M. Sébastien COQUELIN, 1er adjoint, délégué à cet effet.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Victor CORREIA (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Céline THEUREAU)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.05.04 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'une liste de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-32 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) précise que la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée dans les deux mois suivant l'installation des nouveaux conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, **cette commission comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux du département sur une liste de 32 contribuables présentée par le Conseil Municipal** et dont la durée du mandat est la même que celle du Conseil Municipal.
A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260504-DE

En cas de décès, de démission ou de révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il convient donc d'établir **une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants** en veillant à ce qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgé d'au moins 18 ans, jouir de leur droit civil, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;
- le choix doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, et en tenant compte de l'importance des hameaux dans la commune.

La CCID assiste le service des impôts (DDFIP). A ce titre, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Sur proposition du groupe d'opposition et accord de Mme LE MAIRE, Mme Laure THOMAS est inscrite en tant que suppléante sur **la liste des 32 contribuables.** Cette liste est ainsi composée des personnes suivantes :

TITULAIRES		
HUBERT Louis	CARREE Anne	BOUIN Christian
LE GUYADER Patrick	SALIOT Xavier	LIGUET Martine
VINOUZE Didier	PAPIN Anne	LE FOLL Anne-Marie
DEBROISE Joëlle	TRUCAS Victor	DESCHAMPS Jacques
HOUIZOT Christelle	MERIL Michaël	LE GENTIL Jean-Yves
GUILLEMOIS Mireille		
SUPPLEANTS		
PIQUET Karine	DELAUNAY Eric	HOUDUSSE Michel
RAVENEL Jean-Yves	FOUERE Dominique	GARRAULT Jean-Paul
FROGER David	PLANCHAIS Cécile	MAURAIS Isabelle
BROSSAULT Anne-Catherine	MASSOT Alain	ROZE Michel
TANVET Pierre-Yves	CHAGOT Laurence	THOMAS Anne-Laure
DONVAL Alice		

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260504-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 22 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **DESIGNE** 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour la commission communale des impôts directs (CCID), tel qu'indiqué dans le tableau ci-avant ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à présenter la liste au directeur départemental des finances publiques.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT